



# REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DU CHAMPIONNAT DE LA MEDITERRANEE





## CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LA MEDITERRANEE

Les Fédérations Nationales reconnues du bassin méditerranéen conviennent de participer, pendant une période de 4 ans située entre deux Olympiades, à des compétitions de lutte qui se dérouleront successivement chaque année sur le territoire de l'une d'entre elle, à sa demande.

**Afrique :** Algérie, Egypte, Lybie, Maroc, Tunisie,

**Asie :** Liban, Syrie, Palestine,

**Europe :** Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, France, Ex-République Yougoslave de Macédoine, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Monténégro, Saint Marin, Portugal, Serbie, Slovénie, Turquie.

Cette compétition se déroulera dans les 3 styles ensemble, mais un pays peut s'engager pour 1 seul style.

### **Article 1 : Objectif**

Le CMLA a pour objet de promouvoir le Sport LUTTE sous toutes ses formes et l'Olympisme (traditionnelles et olympiques), les idéaux et valeurs dont ils sont porteurs, dans les pays du bassin méditerranéen.

Il a pour objet de favoriser, les rencontres, de tisser des liens d'amitiés, de solidarités et de coopération.

Il organise des manifestations à vocation pédagogique sous forme de stages regroupant les fédérations du bassin méditerranéen et notamment des événements sportifs comme le championnat de la méditerranée

Le Championnat de la Méditerranéenne a pour objectifs :

- d'augmenter la popularité de la lutte dans tous ses styles dans le bassin méditerranéen par un système de compétition attractif, en s'inscrivant dans la pratique habituelle des compétitions similaires des autres disciplines sportives,
- de fidéliser un public et surtout les médias autour d'une compétition attrayante,
- de permettre à chaque équipe nationale engagée de négocier avec les partenaires institutionnels et privés,
- de rassembler l'ensemble les jeunes sportifs des pays méditerranéens dans une ambiance conviviale propice au renforcement des liens d'amitié et de solidarité, malgré les différences de culture, de religion et de langues.
- de permettre l'organisation de stages de perfectionnement, de formations pédagogiques et/ou logistiques...

## **Article 2 : Dispositions Générales**

**2.1.** Le Championnat de la Méditerranée par style est une compétition officielle organisée sous l'égide de l'UWW, « United World Wrestling », « Union Mondiale des Luttons »,

Elle est organisée chaque saison sportive sauf l'année des Jeux Méditerranéens (exception possible) dans les 3 styles olympiques (LL-GR-LF).

Peuvent y participer les lutteurs et lutteuses de la catégorie d'âge senior, moins de 23 ans, junior et cadets.

Chaque année, le conseil d'administration en accord avec l'organisateur peut retenir une ou plusieurs catégories d'âges. Un appel à candidature est lancé précisant les modalités.

Il est donné la possibilité pour un pays d'inscrire plusieurs lutteurs ou lutteuses par catégorie.

**2.2.** L'organisation du Championnat de la Méditerranée est confiée au pays qui en fait la demande et qui répond aux conditions fixées par le présent règlement et le cahier des charges de l'organisation.

Le Comité de la Méditerranée décidera de l'attribution de l'organisation à une Fédération Nationale en fonction des offres qui lui sont faites et qui paraissent présenter le plus de garanties d'une parfaite organisation, des avantages financiers et publicitaires, et de la présence d'une compagnie de télévision assurant la couverture télévisée de l'événement.

Toutes les dispositions techniques règlementaires ainsi que les modalités d'organisation seront vérifiées par une commission de contrôle nommée à cet effet. Le rapport d'inspection doit être approuvé par le Conseil d'administration du Comité de la Méditerranée, avant la date fixée pour l'organisation du championnat de la Méditerranée et par l'UWW.

**2.3** La compétition est placée sous l'égide d'UWW et son organisation est sous la responsabilité de la fédération nationale organisatrice et du CMLA.

La Fédération organisatrice doit nommer un Comité d'Organisation qui traitera de l'organisation du Championnat. La demande d'organisation et son inscription au calendrier seront effectuées après accord du Comité Méditerranéen auprès de l'UWW en application des règlements.

La Fédération organisatrice sera dans tous les cas responsable envers le Bureau du CMLA de la bonne organisation du Championnat. Le bureau du CMLA désignera un délégué technique.

En cas d'appel, la décision de l'UWW prévaudra. La Fédération organisatrice est tenue d'élaborer un Cahier des Charges d'organisation du Championnat sur la base du présent Cahier des Charges et des conditions locales.

Le Comité Exécutif du CMLA l'aidera par ses conseils, son assistance technique et exercera un contrôle.

Le déroulement du championnat ainsi que le travail des arbitres seront sous contrôle d'un arbitre délégué sera désigné par UWW .

**2.4.** Le Championnat de la Méditerranée se déroule aux dates proposées par le Comité, il prendra en compte le calendrier UWW, les championnats continentaux et choisies dans la période la plus favorable de :

- Janvier à Juin, sans concurrencer les championnats continentaux
- Les dates seront validées à la Réunion **annuelle** du calendrier UWW

**2.5. Dénomination : CHAMPIONNAT DE LA MEDITERRANEE.**

L'organisation s'effectuera selon le cahier des charges des championnats continentaux, à l'issue de chacune des phases de compétition en lutte Gréco-romaine, Libre et Féminine, une Coupe de la Méditerranée sera attribuée aux meilleures équipes de chaque style.

**2.6.** Chaque lutteur ou lutteuse participant doit être en possession de la licence UWW validée pour l'année en cours.

**2.7** Principe de base

L'application du présent Cahier des Charges est obligatoire pour tous les Championnats de la Méditerranée. Tout organisateur qui souhaite s'écarter de quelque façon que ce soit du Cahier des Charges doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Comité Méditerranéen et de l'UWW.

**Article 3. PRISE EN CHARGE PAR LA FEDERATION ORGANISATRICE**

Le Président de l'Union Mondiale de Lutte UWW ou son substitut est invité.

La Fédération organisatrice s'engage à prendre en charge les frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) du Président de l'UWW, du Président du Comité Méditerranéen et des deux délégués (délégué technique et délégué à l'arbitrage).

La Fédération organisatrice s'engage également à prendre en charge les frais de séjour (Hébergement et restauration) des membres du Bureau du Comité Méditerranéen (5 personnes).

Selon les Règlements de l'UWW,

- a. Le Président de l'UWW, voyage depuis son domicile en classe business, le président et le secrétaire général du CMLA, voyagent depuis leur domicile en classe économique, d'autre part est pris en charge des frais de transport local, de taxe d'aéroport et de visa.
- b. La Fédération organisatrice prend en charge les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) du ou des délégués à l'arbitrage en classe économique (ou classe business si le délégué est membre du Bureau UWW). La prise en charge des frais de séjour du ou des délégués à l'arbitrage commence 48h avant la compétition et se termine 24h après la compétition.
- c. Par ailleurs, la Fédération organisatrice s'engage à assurer la pension et le logement pour toutes les équipes dans des chambres d'hôtel à deux lits d'un standing international minimum de trois étoiles. Possibilité d'hébergement en Centre si celui-ci répond à des normes et a fait l'objet d'un accord du CMLA suite à la visite du délégué.



La taxe d'organisation (règlement UWW) devra être versée à l'UWW à la signature du contrat (elle sera conforme au règlement UWW en vigueur qui en définit le montant pour l'organisation du Championnat de la Méditerranée).

Taxes d'organisation, taxe de séjour, taxe d'engagement seront précisées dans un avenant et validées par l'assemblée ;

- la taxe d'organisation est due à l'UWW par l'organisateur
- la taxe de séjour (hôtel, restaurant, transport urbain) sera versée à l'organisateur,
- La taxe d'engagement, s'il y en a une, sera versée au CMLA.

La Fédération organisatrice est tenue d'envoyer (2 mois avant la manifestation) une invitation personnelle et nominative à tous les pays concernés ainsi qu'au Président de l'UWW, au Président du Comité Méditerranéen, aux membres du Comité, au délégué technique, au délégué à l'arbitrage, destiné à l'obtention des visas avec l'horaire programme et les renseignements spécifiques.

#### **Article 4. Hébergement**

Les conditions d'hébergement approuvées par l'UWW ainsi que les adresses des hôtels figureront sur le formulaire d'informations spécifiques qui sera adressé aux participants avec le programme.

- Modalités : 2 athlètes par chambre, les chefs de délégation doivent être en chambre individuelle, de même que le Président de fédération.

#### **Article 5. Prise en charge par les participants**

Les lutteurs devront être munis de la licence UWW validée pour l'année en cours. Au moment de l'accréditation, une taxe d'engagement par athlète et une taxe de séjour par nuitée et par participant sera perçue par l'organisateur.

La taxe d'engagement sera rétrocédée au CMLA avec le listing des engagés, elle pourra contribuer à l'organisation du championnat sous réserve de l'accord du CA après présentation d'un budget et bilan de l'organisation

La taxe d'engagement par athlète et la taxe de séjour par nuitée et par participant fera l'objet d'un **avenant** qui sera validé par le CA et présenté en assemblée générale du CMLA.





permanente à la salle de compétition, à la participation gratuite au banquet et toutes autres activités proposées. Ce tarif est consenti 2 jours avant la compétition, durant la compétition et un jour après la compétition.

Les délégations seront composées par style de : **10 lutteurs ou lutteuses titulaires, 1 entraîneur, 1 Juge Arbitre international, 1 médecin, 1 chef de délégation. Il est donné la possibilité aux pays d'inscrire plusieurs lutteurs ou lutteuses dans la même catégorie de poids. Le nombre de participants (lutteurs, lutteuses, entraîneurs, officiels) par pays est maximum de 40 personnes.**

Pour les personnes extérieures aux délégations, une taxe de séjour de par nuitée et par participant sera perçue par l'organisateur.  
**Le montant en sera fixé par le CMLA en accord avec l'organisation et fera l'objet d'un avenant.**

Les équipes des Fédérations Nationales affiliées auront l'obligation d'adresser leurs inscriptions **à l'organisateur** dans les délais impartis. Passé ces délais, les inscriptions ne seront plus recevables et les lutteurs et lutteuses ne pourront plus participer.

Les fédérations ou associations non affiliées à UWW ne sont pas admises à participer au championnat de la Méditerranée  
Tous les lutteurs et lutteuses engagées devront être en possession d'une licence UWW valide pour l'année en cours.

Suite à la réception de l'inscription finale (fiche d'engagement finale), les fédérations qui ne se présenteraient pas, seront redevables d'une somme forfaitaire représentant la taxe de séjour sur 3 nuitées. Cette taxe forfaitaire sera reversée à l'organisateur pour le dédommager des frais engagés notamment des réservations d'hôtels ou d'hébergement.

## **Article 6. DROITS AUDIO VISUELS – PUBLICITE -- SPONSOR**

Le comité permanent du Championnat de la Méditerranée propriétaire de tous les droits (délégation UWW) est seul compétent pour négocier les droits commerciaux et de télévision. Ces droits pourront être cédés à l'organisateur pour un prix forfaitaire.



### **Droits de Radiodiffusion (Voir Contrat UWW)**

Il est entendu que tous les droits sont la propriété de l'UWW, ils ne peuvent être négociés que par l'UWW ou son représentant (CMLA) ou par un accord préalable signé entre l'UWW et la Fédération organisatrice.

### **Publicité (règlement UWW)**

#### **a. Droits de l'UWW**

L'UWW est propriétaire des espaces que représentent la surface des tapis, les tableaux de marquage des points, le studio d'interview, le pourtour des podiums. Ces emplacements ne peuvent pas être utilisés par l'organisateur sans un accord préalable avec l'UWW faisant l'objet d'un contrat séparé entre l'UWW et l'organisateur pour la commercialisation de la surface des tapis.

L'UWW garde la totalité des revenus provenant de ses propres sponsors. De plus, elle se réserve éventuellement le droit d'utiliser des emplacements publicitaires pour ses sponsors.

L'UWW aidera les organisateurs dans tous les domaines de sa compétence, afin de promouvoir de la meilleure façon le Championnat, en incluant la publication d'informations sur les sites Internet de l'UWW et de la Fédération organisatrice.

#### **b. Droits de la Fédération organisatrice**

La publicité dans la salle de compétition et les emplacements autres que ceux réservés à l'UWW acquis à l'organisateur sont les suivants : la salle de compétition en-dehors de la surface des tapis, les affiches et tous types de publicité urbaine, la billetterie, les plaquettes et programmes, etc. Les recettes ainsi réalisées par la Fédération organisatrice lui sont totalement acquises.

Par ailleurs, la Fédération organisatrice s'engage à commercialiser le Championnat de la Méditerranée de cadet à senior (à l'appréciation de la Fédération organisatrice) de façon optimale pour le mettre en valeur, maximiser les ressources financières et pour atteindre les buts et objectifs souhaités par l'UWW.

### **Article 7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES OBLIGATOIRES**

Tous les lutteurs et toutes les lutteuses qui participent à un Championnat de la Méditerranée (doivent avoir la licence UWW) sont assuré(e)s par l'UWW.

Toutefois, l'UWW décline toute responsabilité en cas d'accident du personnel





d'organisation, du public et de toutes personnes autres que les compétiteurs, arbitres et membres du Bureau de l'UWW présents. L'UWW décline également toute responsabilité en cas d'incendie, d'émeutes, d'agressions et de toutes catastrophes pouvant survenir au cours des séances de compétition.

En conséquence, la Fédération organisatrice a l'obligation de souscrire à sa charge, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, un contrat d'assurance garantissant la "responsabilité civile" des organisateurs et de l'UWW, pour toute la durée du Championnat, y compris pour les jours de montage et de démontage des installations qui précèdent et qui suivent la compétition.

La Fédération organisatrice a l'obligation de remettre à l'UWW et au CMLA, dès sa conclusion, une copie du contrat d'assurance qui garantit les risques énumérés ci-dessus.

#### **Article 8. OBLIGATIONS DE L'UWW et du CMLA**

Le CMLA apportera son aide à la Fédération organisatrice du Championnat de la Méditerranée. Le délégué à l'Arbitrage de l'UWW, le délégué technique CMLA, le Président et le SG ou un Vice-président du Comité Méditerranéen en charge de l'organisation (CMLA) constituent une commission responsable devant le Comité Exécutif du Comité méditerranéen et du contact permanent avec la Fédération organisatrice. L'UWW ne prend aucune responsabilité concernant l'organisation

Cette dernière doit se tenir à la disposition de la Fédération organisatrice pour tout avis et conseil. Un premier rapport d'inspection sera fait à la première réunion du Comité Exécutif qui précédera la désignation de l'organisateur. Un second rapport sera fait avant le Championnat faisant en particulier état des conditions de couverture télévisée de l'événement, de la promotion de l'événement, de la publicité, etc.



## **Article 9. OBLIGATIONS DE LA FEDERATION ORGANISATRICE**

### **a. Obligations financières**

La Fédération organisatrice doit remplir toutes les obligations financières mentionnées au présent Cahier des Charges, au Règlement Financier et au Règlement pour l'organisation des épreuves et compétitions internationales.

### **b. Programme général**

Deux mois au plus tard avant le Championnat et après accord de l'UWW, la Fédération organisatrice enverra aux Fédérations Nationales de Lutte affiliées, au Président de l'UWW et aux officiels concernés, les invitations officielles, le programme prévisionnel et le règlement du Championnat.

Un exemplaire du programme sera donné à chaque Fédération Nationale et aux officiels UWW dès leur arrivée.

### **c. Formalités d'entrée dans le pays de la Fédération organisatrice**

La Fédération organisatrice doit garantir via les autorités responsables du pays d'accueil que les officiels de l'UWW, les officiels des Fédérations Nationales et les compétiteurs désirant prendre part au championnat soient autorisés à entrer et sortir de son propre territoire. Les visas d'entrée devront avoir une validité de 30 jours et devront être disponibles 30 jours avant la date du début du Championnat. Les Fédérations doivent respecter les dates limites fixées par les ambassades et consulats.

### **d. Transport**

La Fédération organisatrice doit mettre à la disposition des officiels et des participants « Un minibus ou un bus sera mis à la disposition des membres du Comité Méditerranéen, éventuellement des membres du Bureau de l'UWW présents, du médecin délégué CMLA, des membres du secrétariat technique de compétition, du délégué technique CMLA et du délégué à l'arbitrage désigné par l'UWW, des juges-arbitres sélectionnés, ainsi que de tous les autres officiels désignés par le Comité Exécutif du CMLA.

Ces moyens de transport facilitant les arrivées et départs entre les gares, les aéroports et les lieux d'hébergement ainsi qu'entre le lieu de compétition, les lieux d'entraînement, et les lieux d'hébergement. Les facilités de transport s'adressent uniquement aux participants séjournant dans les lieux d'hébergement officiels proposés par la Fédération organisatrice.

### **e. Hébergement**

Les conditions d'hébergement approuvées par l'UWW ainsi que les adresses des hôtels figureront sur le formulaire d'informations spécifiques qui sera adressé aux participants avec le programme.

### **f. organisations associées**

#### **1. Assemblée Générale du CMLA**

Un congrès sera organisé chaque année à l'occasion du Championnat.

La Fédération organisatrice a l'entière responsabilité de l'organisation matérielle. L'Assemblée Générale électorale du Comité aura lieu l'année qui suit les Jeux Olympiques.

#### **2. Stages arbitrage et athlètes**

Un stage arbitrage sera organisé chaque année à l'occasion du Championnat. Le stage d'arbitre doit être demandé en même temps que l'inscription du championnat par la fédération nationale en charge de l'organisation, en indiquant la catégorie souhaitée.

Un stage pour les athlètes pourra être pris en charge par l'organisation à la demande des équipes participantes. Il pourra être organisé avant ou après la compétition

La Fédération organisatrice a l'entière responsabilité de l'organisation matérielle. La taxe d'organisation est à la charge de l'organisateur

### **g. Banquet final et réception :**

**Le Comité Méditerranéen souhaite qu'un banquet de clôture** soit organisé par la fédération organisatrice.

#### **Cérémonie d'ouverture :**

Une présentation simplifiée est retenue.

### **h. Personnel et matériel**

En conformité avec le présent Cahier des Charges, la Fédération organisatrice doit remplir toutes les conditions en personnel et en matériel nécessaires. Elle doit également prendre toutes les garanties nécessaires en matière d'assurance pour la couverture de la responsabilité civile pour toute la durée du Championnat, plus 48 heures avant et 24 heures après.

### **i. Médailles, diplômes et résultats**

La Fédération organisatrice a l'obligation d'envoyer un jeu de médailles (ou modèles) et de diplômes à l'UWW et au CMLA avant le début de la compétition.



Directement après la fin des compétitions, la Fédération organisatrice fera parvenir à l'UWW et au CMLA un jeu de résultats par email contenant l'ensemble des tableaux d'appariement de compétition afin qu'il puisse être publié sur le site Internet de l'UWW.

Les récompenses et coupes de la Méditerranée seront fournies par l'organisateur, le CMLA mettra en place le challenge de la Méditerranée.

Le principe d'attribution des coupes sera défini dans le règlement. Il est précisé dans le règlement de la Coupe de la Méditerranée.

#### **j. Manifestations parallèles dans le cadre de l'organisation du Championnat.**

L'objectif est d'organiser des échanges avec d'autres pays du bassin méditerranéen, sous forme d'échanges culturels, de rencontre entre acteurs économiques, entre les différentes capitales et grandes villes des pays du bassin méditerranéen. L'ensemble des pays du bassin seront sensibilisés.

L'organisateur s'engage à faciliter ces organisations et ces rencontres.

#### **Article 10 : Prix et récompenses**

L'athlète classé premier reçoit une médaille d'or et un diplôme. L'athlète classé deuxième reçoit une médaille d'argent et un diplôme. Les deux athlètes classés troisième reçoivent une médaille de bronze et un diplôme. Tous les participants reçoivent un souvenir et un diplôme.

Le pays vainqueur dans un style de la compétition recevra le trophée de la Coupe Méditerranéenne.

Le Challenge de la Méditerranée sera confié pour une année à l'équipe du pays qui sera classée première au classement général établi au regard des résultats réalisés dans les trois styles par le même pays.

Ne sera pris en compte pour le classement par style et pour le classement général que le résultat du meilleur athlète dans la catégorie de poids.

A l'occasion de la cérémonie protocolaire, les drapeaux des trois premiers pays sont hissés et l'hymne national de l'équipe ou du pays champion est joué.

#### **Article 11. ORGANISATION**

##### **a. Information, brochure et bureau d'accueil**

Dès la date d'arrivée de la première délégation jusqu'au jour qui suit la dernière compétition, la Fédération organisatrice devra installer pour tous les participant(e)s un bureau central qui sera situé, si l'hébergement est assuré dans plusieurs hôtels, sur

le site de compétition. Ce bureau doit fournir à toutes les délégations les informations nécessaires à leur séjour et à leur participation au Championnat.

Un représentant devra être présent à l'aéroport/gare pour accueillir toutes les délégations et fournir les renseignements concernant les moyens de transport pour la suite du séjour.

L'adresse et le numéro de téléphone du bureau d'information et de réception seront communiqués aux Fédérations Nationales et aux officiels de l'UWW et CMLA au moins 10 jours avant le Championnat. Ce bureau devra être ouvert 24 heures sur 24 au moins les jours d'arrivée des délégations.

#### **b. Hymnes et drapeaux**

La Fédération organisatrice doit s'assurer que les chefs de délégation certifient les hymnes nationaux de leur pays (version courte) ainsi que leurs drapeaux nationaux (1,20 m x 1,80 m).

#### **c. Entraînement**

La Fédération organisatrice doit offrir à toutes les délégations des possibilités d'entraînement et de transport qui correspondront au nombre de compétiteurs. Les heures d'entraînement devront être coordonnées avec les délégations et figurer sur un emploi du temps des entraînements.

#### **d. Contrôle médical**

Le contrôle médical aura lieu avant la pesée et durera 1h. Il est impératif de prévoir le nombre de médecins nécessaire pour le bon déroulement des contrôles et du temps imparti. Tous les participants doivent satisfaire au contrôle pour se présenter ensuite à la pesée, munis de leur licence

#### **e. Pesée**

Le contrôle de la pesée est placé sous la responsabilité des délégués à l'arbitrage et des délégués techniques.

La pesée officielle pour chaque catégorie sera effectuée par le secrétariat technique de compétition du CMLA (voir Cahier des Charges technique) le matin même de la compétition.

La période de pesée officielle durera ½ heure pour chaque catégorie de poids.

Le début de la compétition est fixé 1h30 après la fin de la pesée. Les compétiteurs

et compétitrices seront autorisé(e)s à vérifier leur poids sur des balances mises à disposition, identiques à celles utilisées pour la pesée officielle, autant de fois qu'ils le désirent.

Le Comité d'Organisation du Championnat devra mettre à disposition un secrétaire pour assister les membres de l'arbitrage désignés à cet effet à chaque bascule.

**Catégories de poids :**

- Toutes catégories de poids garçons et filles,
- **Tolérance 2kg pour les séniors et 1kg pour les catégories jeunes**

**f. Tirage au sort**

Le tirage au sort s'effectue dès les inscriptions faites la veille de la compétition. Il est placé sous la responsabilité du délégué technique et du délégué à l'arbitrage pour les positions dans le tableau de compétition.

Il sera effectué par le secrétariat technique de compétition la veille du début des compétitions, lors de la pesée. Il doit être public.

La presse/télévision et médias doivent être invités à y assister. Le résultat du tirage au sort sera distribué par la Fédération organisatrice à chaque délégation participante dès que celui-ci sera terminé.

**Article 12. HALL DE COMPETITION**

Le hall de compétition sera d'un caractère représentatif et sera suffisamment grand pour accueillir les surfaces de compétition nécessaires et aura une capacité de sièges pour au moins 3000 spectateurs. La température ambiante sera de 18° à 22°.

Les surfaces de compétition seront équipées conformément au Règlement Général de l'UWW pour épreuves et compétitions internationales.

**a. Surface de compétition et affichage**

La surface de compétition doit être placée sur un podium d'une hauteur de 0.80 m à 1 mètre ~~maximum~~ (composé d'un plancher "souple" ou d'une plate-forme "élastique") et doit être couverte de 3 tapis réglementaires, neufs, homologués aux normes UWW de 12 m x 12 m dont les couleurs seront adoptées par l'UWW et le marquage fait selon les Règles de Lutte.

Chaque tapis de compétition sera équipé, de part et d'autre, de deux écrans plasma de 110cm minimum. En conformité avec les Règles d'Arbitrage, la Fédération organisatrice devra également prévoir des dispositifs d'affichage et d'enregistrement





manuels, des chronomètres, des gongs, etc. Il devra être possible d'éclairer les tapis.

La lumière sera dirigée verticalement sur les tapis et ne pourra pas être inférieure à 1500 lux (le meilleur éclairage étant 1800 lux).

Les surfaces de compétition et leurs abords seront protégés contre l'entrée de personnes non autorisées.

#### **b. Places réservées**

Un nombre de sièges suffisant sera prévu pour les membres de l'UWW & du CMLA, les invités d'honneur, les arbitres, les officiels techniques, les médecins, le personnel de premier secours, les journalistes et les participants et seront marqués à cet effet. Les sièges des compétiteurs et compétitrices seront placés aussi près que possible de l'aire de compétition et auront un accès direct à celle-ci.

La Fédération organisatrice mettra à disposition une table pour au moins quatre personnes par aire de compétition (Département d'Arbitrage). Les officiels à la table devront être en mesure de travailler indépendamment des autres installations. En plus des tables pour les aires de compétition, il y aura une table centrale pour le juge en face de celle du Chef de tapis. Il faudra également prévoir une table pour les médecins (2 personnes) par tapis de compétition.

#### **c. Locaux et salles spécifiques**

La Fédération organisatrice doit prévoir dans le hall de compétition une salle d'échauffement pourvue de tapis homologués, un local pour un contrôle anti-dopage convenable avec sanitaire complet, une infirmerie de premier secours, des tables de massage, des vestiaires fermant à clef, une salle de détente pour le Bureau de l'UWW, les arbitres et les membres du Département d'Arbitrage, une salle de travail pour la presse, ainsi que des salles de restauration.

#### **d. Dispositif de communication**

Des microphones sans-fil (ou téléphones portables) devront être disponibles pour les délégués techniques, les délégués à l'arbitrage, les Chefs de tapis, le secrétariat, le Secrétaire Général et le Président de l'UWW. Ces appareils devront être connectés entre eux.

### **Article 13. OBLIGATIONS RELATIVES AUX BESOINS DE LA PRESSE**

Le principe de base de la tribune de presse est l'extraterritorialité ; elle doit être uniquement accessible aux techniciens et aux équipes de télévision des pays participants. Toute autre personne, et en particulier le public n'ayant pas de badge

de presse, ne doit pouvoir y accéder. Par conséquent, son entrée doit être contrôlée par un officiel du Comité d'Organisation.

La tribune de presse, située de préférence au centre des gradins, au milieu des tapis, devra offrir entre 20 et 40 sièges (selon le pays où le Championnat est organisée).

Lorsque cela est possible :

- ces sièges seront tous équipés de tablettes et de prises de courant afin que les journalistes puissent utiliser leurs ordinateurs portables personnels.
- Quelques tablettes seront équipées de moniteurs de télévision ; les reporters et leurs techniciens pourront les utiliser si leurs câblages sont tirés pour cela. Il sera plus pratique néanmoins de les placer avec les commentateurs radio et TV, ce qui signifie qu'il y aura une deuxième zone à protéger. Avec des dispositions différentes, la place en avant pourrait être utilisée par la TV et la radio et la place en arrière réservée à la presse écrite. De la sorte, seulement un service de contrôle est nécessaire.
- En ce qui concerne les lignes téléphoniques privées, la presse elle-même devra en faire la demande au service des postes du pays organisateur et, bien-entendu, en supporter les coûts. Les journalistes qui ont demandé des lignes privées devront avoir priorité dans la tribune de presse.
- Une salle de presse avec des tables, des chaises, des prises de courant doit être mise à disposition près de la tribune de presse. Dans cette salle, ou quand cela est possible dans une autre salle, une unité de télécommunication doit être installée sous les auspices du service national de télécommunications du pays organisateur. La structure de base de cette unité doit comporter cabines téléphoniques (soit à carte, soit à pièces), fax et une liaison Internet.

Le Comité d'Organisation devra supporter le coût des installations de cette unité de communication, mais les journalistes devront payer leurs communications.

- Un service de résultats efficace et immédiat doit être mis en place ; les feuilles des combats seront distribuées par porteurs dans la tribune de presse ainsi que les résultats par catégorie à la fin de chaque tour. La salle de presse devra également être équipée du nombre de casiers correspondant au nombre de catégories de poids par style dans lesquels les résultats seront continuellement mis à jour.
- A la fin du Championnat, un jeu complet des résultats doit être distribué aux journalistes, et à chaque chef de délégation.

- En ce qui concerne les interviews, des installations doivent être mises à disposition.
- Les photographes (équipés de chasubles pour une meilleure identification) devront être placés aussi près que possible du tapis, du même côté que les caméras de télévision, de façon à ne pas gêner celles-ci avec les flashes. Des places doivent être mises à disposition des photographes en fonction du pays organisateur, sans gêne dans leur champ de vision (pas de table d'arbitres devant eux, pas de passages gênants).
- L'éclairage minimal pour les tapis doit être de 1500 lux ; 1800 lux seraient cependant préférables.
- Le service de presse du Championnat doit être organisé par un attaché de presse désigné par le Comité d'Organisation. Il est recommandé que l'attaché de presse soit journaliste.

## **Article 14. OFFICIELS**

### **a. Officiels de l'UWW & du CMLA**

Les officiels de l'UWW & CMLA sont les personnes désignées à cet effet par le Président de l'UWW & CMLA et qui exercent des fonctions liées à l'événement. Ils doivent avoir un statut spécial et leurs cartes d'identification seront établies en conséquence. Ces cartes d'identification permettent aux officiels d'accéder à tous les endroits en rapport avec l'événement.

### **b. Arbitres de l'UWW**

Les arbitres devant officier pendant le Championnat seront désignés par l'arbitre délégué de l'UWW suivant les recommandations faites par le Département d'Arbitrage. Ils devront arriver dans le pays organisateur, un à trois jours avant les compétitions, selon leur lieu de résidence et les dates fixées pour le stage et repartir un jour après.

### **c. Officiels et assistants techniques de la Fédération organisatrice**

Le Comité d'Organisation doit garantir un personnel entraîné minutieusement pour remplir les différentes fonctions liées au Championnat.

Il doit y avoir au moins deux chronométrateurs par tapis, un pour enregistrer le temps réel du combat et un remplaçant. Si possible, il doit y avoir une troisième personne, un technicien, pour vérifier la bonne utilisation du logiciel de gestion de compétition UWW (**Athéna**) afin d'éviter toutes fautes dues à des erreurs ou à des oublis. Pour

les détails, voir les Règles d'Arbitrage éditées par l'UWW.

#### **d. Personnel médical**

La Fédération organisatrice doit fournir une aide médicale suffisante pour toute la durée des compétitions (un médecin et un auxiliaire médical par surface de compétition), ainsi que trois ou quatre médecins pour le contrôle médical préliminaire. Ajouté à cela, une ambulance doit se tenir prête pour le transport des compétiteurs blessés à l'hôpital. Des contacts auront été pris avec l'hôpital le plus proche pour les soins d'urgence.

#### **e. Officiels des Fédérations Nationales**

Le Comité d'Organisation doit mettre à disposition de chaque Fédération Nationale participante un siège réservé pour son Président ou son représentant.

Toutes les Fédérations Nationales peuvent avoir un médecin par style qui est accrédité pour leur équipe. Si elles n'ont pas leur propre médecin, elles peuvent demander l'aide d'un médecin d'une autre équipe pour leurs lutteurs. Si aucune de ces solutions n'est valable, elles devront accepter le médecin de l'organisation.

### **Article 15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES**

#### **a. Placement des officiels de l'UWW**

Les officiels de l'UWW seront assis sur deux ou trois rangées dans la zone qui leur est réservée pour les cérémonies d'ouverture et de clôture et la présentation des médailles.

Le représentant des autorités locales (Ministre ou autre dignitaire représentant l'autorité suprême du pays accueillant l'événement) sera assis dans la première rangée. Ce dernier aura à sa gauche le Président de l'UWW et à sa droite le représentant du CIO ou du CNO.

Le Président de la Fédération Nationale organisant l'événement sera assis à gauche du Président de l'UWW ou de son représentant. Le Président du Comité Méditerranéen sera assis à la gauche du Président de l'UWW (sur le 2ème siège).

Seront assis dans la 2ème rangée les officiels de l'UWW & CMLA (Vice-Présidents, Présidents Honoraires, Secrétaire Général, Président du Département d'Arbitrage, Commissionnaire Médical et Commissionnaire Olympique).

Seront assis dans la 3ème rangée : les invités de VIP locaux, les représentants des sponsors, les épouses des officiels de l'UWW.

Un salon, sur le lieu de compétition, sera mis à la disposition de ces invités et des VIP ; salon dans lequel des rafraîchissements tels que café ou thé seront servis.

### **b. Cérémonie d'ouverture**

Une présentation simplifiée est retenue.

Après l'annonce de la cérémonie d'ouverture et le programme culturel ou sportif, les délégations en tenue sportive, survêtement ou toute autre tenue appropriée, défilent précédées par un panneau portant le nom de leur pays, écrit en entier dans la langue de la Fédération organisatrice ou abrégé (abréviations approuvées par le Comité International Olympique), ainsi que leur drapeau national.

Les porteurs de panneaux menant les délégations s'aligneront de façon à faire face au secteur réservé aux officiels.

L'entrée des délégations se fera par ordre alphabétique et en musique. Le pays organisateur entrera le dernier suivi par les arbitres et les officiels techniques. Quand toutes les délégations seront présentes, les drapeaux du pays d'accueil, de l'UWW, du CMLA et du CIO seront hissés (en aucune circonstance le drapeau du CIO ne devra être placé d'une façon telle qu'il pourrait être inclus avec un quelconque « matériel publicitaire » dans n'importe quel rapport photographique ou vidéo). Ces drapeaux resteront hissés pour toute la durée de l'événement.

Le Président de la Fédération organisatrice puis le Président du CMLA prononceront un discours. Les hautes personnalités telles que le Président du Comité National Olympique, le Président du pays organisateur ou le Ministre des Sports peuvent également être invitées à prononcer des discours officiels.

Le Président de l'UWW parlera toujours en dernier et déclarera l'ouverture officielle du Championnat. En cas d'absence, il déléguera cette responsabilité à son substitut nommé à cet effet.

La déclaration de l'ouverture de l'événement sera faite selon la formule :

« Au nom de ....., je déclare l'ouverture du Championnat de la Méditerranée.....»

Le temps alloué pour cette cérémonie est de 30 minutes incluant les manifestations sportives et culturelles.

### **c. Cérémonie de remise des médailles**

- La cérémonie protocolaire de remise des médailles a lieu chaque jour après les finales de chaque catégorie. L'entrée des athlètes et leur départ se feront en musique. Ils seront vêtus de leur survêtement d'équipe nationale et se placeront derrière le podium selon l'ordre suivant 2, 1, 3, 3.

- L'annonce de la cérémonie doit être faite clairement et l'on doit annoncer les noms, la nationalité et le classement des récipiendaires ainsi que les noms et qualité des officiels qui remettront les médailles. Il est recommandé l'utilisation d'écrans géants pour indiquer les noms des médaillé(e)s. Les récompenses doivent être présentées dans l'ordre suivant :

1) médaille d'or / 2) médaille d'argent / 3) médailles de bronze / 4) autres récompenses.

Il est strictement interdit aux lutteurs et aux lutteuses, lorsqu'ils ou elles sont sur le podium, de se présenter avec des drapeaux nationaux ou autres identifications que celles figurant réglementairement sur leur tenue. Le Comité d'Organisation est responsable de la bonne application de ces directives.

- Le pays vainqueur dans un style de la compétition recevra le trophée de la Coupe Méditerranéenne par style.
- Le pays qui sera classé premier au classement général établis au regard des résultats réalisés sur les trois styles recevra la Coupe de la Méditerranée. Lors de la cérémonie protocolaire, les drapeaux des trois premiers pays (résultats réalisés sur les trois styles) sont hissés et l'hymne national du pays est joué.

La coupe de la Méditerranée sera confiée pour une année.

- Les drapeaux seront hissés en même temps, mais avec une légère différence de niveau entre eux (le 1er au-dessus, le 2ème en-dessous du 1er et les deux 3<sup>èmes</sup> plus bas que les deux autres).

Quand l'hymne national (version courte) du pays du vainqueur est joué, les officiels et les athlètes doivent se tourner vers les drapeaux pour le salut.

**Un temps maximum pour chaque hymne devrait être délimité !**

Le privilège de remettre les médailles appartient au Président de l'UWW qui peut déléguer cet honneur aux hautes personnalités présentes ainsi qu'aux membres du Bureau de l'UWW.

L'ordre de préséance sera déterminé en consultation avec l'officier de protocole UWW.

#### **d. Cérémonie de clôture**

Celle-ci aura lieu après la présentation des dernières médailles de la dernière compétition du jour avec le défilé de toutes les délégations participantes. Avant l'annonce de la clôture, les drapeaux du pays organisateur, celui de l'UWW et du CMLA seront baissés, accompagnés par l'hymne de l'UWW.





UNITED WORLD  
**WRESTLING**



#### **e. Banquet**

**Le souhait du Comité Méditerranéen est que la fédération organisatrice organise un banquet de clôture.**

Autant que possible, les invités qui ne seront pas à la table officielle seront assis selon leur qualité. Les toasts et discours seront prononcés au moment du dessert. Au cours de ces cérémonies, les tenues vestimentaires officielles seront de rigueur.

#### **Rédaction / Vérification**

Pedro SILVA – Président du CMLA

Didier SAUVAIRE – Secrétaire Général du CMLA

# Avenant sur organisation du championnat de la méditerranée Programme 2019

## **Modalités :**

Styles LGR ; LL ; LF

Catégories de poids 10 catégories et

2 kg de tolérance pour les catégories juniors, U23 et séniors

1 kg de tolérance pour la catégorie cadets

**Proposition 2019 :** deux catégories d'âge : Cadets et U23 :

Mise à disposition par l'organisation et CMLA d'un tableau de suivi des engagements préliminaire puis des engagements finaux (sera renseigné au fur et à mesure de la réception des fiches d'engagement). L'objectif étant de permettre aux fédérations de visualiser l'engagement des catégories et avoir un minimum de 5 lutteurs par catégories de poids.

Délégation : Une équipe étant constituée de lutteurs, d'un entraîneur et d'un staff médical médecin ou Kiné, d'un arbitre, du président ou de son délégué.

## **Taxe d'engagement**

30€ par athlètes, toutes les catégories d'âges.

Chaque pays peut avoir **un à deux** engagés par catégories d'âges et de poids

Aucune accréditation ne sera délivrée si la taxe d'engagement n'a pas été payée à temps, soit à la date de clôture des inscriptions définitives (un mois avant la compétition, fiche d'engagement final).

## **Taxe accréditation**

60€ par nuitée et par participant, 150€ autres participant ou accompagnant.

La taxe est due à minima pour 3 jours.

## **Taxe d'organisation**

a. Taux (règlement financier UWW 2017)

Les Fédérations affiliées doivent payer une redevance à UWW pour toutes les

rencontres internationales organisées par elles.

- Championnat de la Méditerranée 1 800.00 CHF

### **Licences pour lutteurs et arbitres**

Le CMLA, lors de l'organisation, a la responsabilité de contrôler que lutteurs et arbitres sont bien en possession d'une licence UWW valide pour l'année en cours.

Pour information et selon règlement financier UWW en vigueur :

La licence induit l'adhésion de la fédération nationale à l'UWW et la prise en charge de tout compétiteur . Elle est obligatoire pour chaque participant arbitres et lutteurs

Le prix de la licence annuelle pour les athlètes est de CHF 50.- pour les cadets, et CHF 100.- pour les juniors, seniors et vétérans.

Le prix de la licence annuelle pour les arbitres internationaux (catégorie I S, I, II et III) est de CHF 100.-

### **Sanctions, amendes et pénalités**

Seule UWW est habilitée à attribuer des sanctions et percevoir des amendes.

Pour information et selon règlement UWW :

1. Pour chaque Arbitre non présenté au championnat de la méditerranée et sans justificatif sera appliqué une amende de 2000 CHF
2. L'inscription nominative des délégations est adressée dans les délais prescrits, soit 1 mois avant les épreuves, si la Fédération ne se présente pas à la compétition sans justificatifs, l'organisateur sera en droit de demander un remboursement des frais engagés, la Fédération en question est passible de sanctions

Tout manquement sera signifié par un rapport adressé à l'UWW qui déterminera la teneur de la ou des sanction(s) attribuées et des pénalités et amendes à percevoir.

**Remarque :** L'ensemble des dispositions du règlement financier 2017 UWW s'applique au championnat de la méditerranée.

Fait à Paris le 2 mai 2019

### **Rédaction / Vérification**

Pedro SILVA – Président du CMLA

Didier SAUVAIRE – Secrétaire Général du CMLA